
Avis

A.M., 1998

Concernant une correction à l'arrêté du ministre de la Sécurité publique, en date du 2 juillet 1998, relativement à l'attribution de compétence d'un tronçon de l'autoroute 30 en application de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'attribution à un corps de police d'un tronçon de l'autoroute 30;

VU la publication de cet arrêté à la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1998;

VU la nécessité de corriger une erreur dans l'identification du corps de police;

ARRÊTE:

QUE l'article 1 de l'arrêté ministériel fait en vertu de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière et publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 1998 soit modifié par le remplacement des mots « Ville de Salaberry-de-Valleyfield » par les mots « Régie intermunicipale de police du Grand Salaberry ».

Sainte-Foy, le 2 septembre 1998

Le ministre de la Sécurité publique,
PIERRE BÉLANGER

30725